

CONCOURS MAITRE-ASSISTANT DES ECOLES D'ARCHITECTURE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 17/10/2008 11:04:49

FONCTIONS

Catégorie A

Les maîtres-assistants sont recrutés et dispensent leur enseignement dans les disciplines

suivantes : **Arts et techniques de la représentation** Arts plastiques et visuels Techniques de la

représentation

Ville et territoires Urbanisme et projet urbain Géographie et paysage

Histoire et théories architecturales Histoire de l'architecture et des formes urbaines
Histoire des cultures, des arts et des techniques

Sciences et techniques pour l'architecture Construction, ingénierie, maîtrise des
ambiances Outils informatiques

Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture Sciences humaines et
sociales Sciences économiques et juridiques

Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine Théorie et analyse de
l'architecture Théorie et pratique du projet

...

CONDITIONS**Concours interne et concours externe :** Les candidats doivent remplir l'une
des conditions suivantes :

1^{er}) Etre titulaire d'un doctorat d'Etat, ou d'un doctorat de troisième cycle, ou
d'un doctorat relevant par l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études
doctorales, ou de diplômes français ou étrangers admis en équivalence par arrêté du
ministre chargé de l'architecture, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la fonction publique, après avis du Conseil scientifique supérieur de
l'enseignement de l'architecture ;

2^{er}) Justifier de titres, qualifications, travaux ou services, français ou étrangers, admis en
dispense des diplômes prévus ci-dessus par décret du ministre chargé de
l'architecture, après avis du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de
l'architecture. Cette dispense n'est accordée que pour l'année et les concours
au titre desquels la candidature est présentée. À **Concours interne**

Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir des conditions d'ancienneté :

Le concours interne est ouvert aux agents titulaires et non titulaires qui remplissent les conditions
de diplômes énoncées ci-dessus et qui justifient en outre, à la date de clôture des
inscriptions au concours : pour les fonctionnaires, de quatre années de services publics, pour
les agents non titulaires, d'une durée de services publics au moins égale à quatre
années d'équivalent temps plein accomplies au cours des dix dernières années

prÃ©cÃ©dant cette date. S'agissant des agents non titulaires exerÃ§ant des fonctions d'enseignement dans les Ã©coles d'architecture, l'anciennetÃ© exigÃ©e s'apprÃ©cie en Ã©quivalent d'heures de travaux dirigÃ©s, conformÃ©ment au service de rÃ©fÃ©rence fixÃ© au deuxiÃ¨me alinÃ§a de l'article 3 du dÃ©cret statutaire ("Les services d'enseignement en prÃ©sence d'Ã©tudiants sont dÃ©terminÃ©s par rapport Ã une durÃ©e annuelle de rÃ©fÃ©rence Ã©gale Ã 192 heures de cours ou 320 heures de travaux dirigÃ©s ou 384 heures de travaux pratiques ou de toute combinaison Ã©quivalente.").

DiplÃ©mes admis en Ã©quivalence DiplÃ©me d'architecte DPLG, DiplÃ©me d'architecte de l'Ecole spÃ©ciale d'architecture (ESA), DiplÃ©me d'architecte de l'Ecole nationale des arts et industries de Strasbourg (ENSAIS), DiplÃ©mes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture dÃ©livrÃ©s par les Etats membres de la CEE (arrÃªtÃ© du 20 fÃ©vrier 1990, modifiÃ© du 20 avril 1990), DiplÃ©me de paysagiste DPLG, DiplÃ©me de l'Ecole nationale supÃ©rieure des arts dÃ©coratifs (ENSAD), DiplÃ©me de l'Ecole nationale supÃ©rieure des beaux-arts (ENSBA Paris), DiplÃ©me d'ingÃ©nieur dÃ©livrÃ© par une Ã©cole habilitÃ©e par la commission des titres. **NATURE DES EPREUVES** **Le concours est organisÃ© par disciplines.** **AdmissibilitÃ© :**

Examen par le jury des dossiers des candidats autorisÃ©s Ã prendre part aux concours. **Admission :** Entretien avec le jury, au cours duquel chaque candidat doit commenter sa note d'intention et ses propositions au regard des caractÃ©ristiques du poste pour lequel il concourt.

Cet entretien doit permettre au jury d'apprÃ©cier la capacitÃ© du candidat Ã occuper ce poste et Ã remplir les diffÃ©rentes missions dÃ©volues aux maÃ©tiers-assistants des Ã©coles d'architecture. (durÃ©e de l'Ã©preuve : 40 minutes).